

Cour des comptes
Route de Chêne 54
1208 Genève
Tél. : +41 (0)22 388 77 90
<http://www.cdc-ge.ch>

Genève, le 23 janvier 2020

Vos communications concernant la procédure d'appel d'offres pour le dossier du *Parc à la pointe de la Jonction*

XXX,

Nous faisons référence à vos communications des 18 et 26 mars 2019 adressées à M. François PAYCHÈRE dans lesquelles vous rapportez que la procédure d'appel d'offres, à deux tours, du dossier du *Parc à la Pointe de la Jonction* n'était pas conforme aux règles des marchés publics et des dispositions réglementaires du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève (DCA).

Plus précisément, vous indiquez, en vous basant sur le *Tableau comparatif des offres* du 1^{er} tour établi par le DCA, que le conseiller administratif en charge du département aurait choisi le lauréat de l'appel d'offres à l'issue du premier tour. Ce document mentionne en effet que la proposition d'adjudication est attribuée à une entreprise alors même que le deuxième tour n'a pas eu lieu.

Accompagné de XXX, vous avez confirmé ces éléments lors d'un entretien qui s'est déroulé dans les locaux de la Cour le 28 juin 2019 en présence de Mme Myriam NICOLAZZI, magistrat suppléant et M. Gilles MOINAT, directeur d'audit.

Ainsi que nous le faisons pour toute communication qui nous est adressée, nous avons recueilli un certain nombre d'informations avant de nous prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une procédure de contrôle. À cet effet, nous avons rencontré des cadres et des collaborateurs du DCA : la direction et des collaborateurs du service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité (AGCM) de même que la responsable du contrôle interne départemental. Nous avons demandé et obtenu des explications documentées sur le déroulement des appels d'offres et des concours et sur les contrôles qui les encadrent. Nous avons également rencontré des mandataires actifs sur le marché de la construction.

Au terme de notre examen sommaire, nous relevons ce qui suit :

- a) Les concours et les appels d'offres sont des dispositifs utilisés régulièrement dans le cadre de l'activité du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève (DCA). Selon les bonnes pratiques, les règles qui les régissent doivent être décrites dans des procédures formalisées, tenues à jour, mises à la disposition de tous les collaborateurs et des mandataires qui en sont parties prenantes et régulièrement appliquées.

Dans le cas présent, la documentation relative aux attributions des marchés de construction établie par le DCA est très détaillée et couvre tous les aspects relatifs aux concours et aux appels d'offres. Il existe notamment une directive départementale sur les attributions des marchés de construction qui a pour objet de « Définir les règles, rôles et responsabilités dans le processus d'attribution des marchés de construction ». Cette directive s'applique à tous les services et unités du département des constructions et de l'aménagement.

Nous avons également vérifié que la documentation nécessaire est accessible en tout temps par les cadres et les collaborateurs du département, ainsi qu'aux mandataires, pour la partie qui les concerne.

- b) La séparation des tâches entre les services en charge des appels d'offres et la direction du DCA fait partie des différentes procédures mises à notre disposition. Elle est corroborée par les entretiens réalisés auprès de cadres et collaborateurs du département. Elle se reflète également dans la composition des groupes d'évaluation en charge des appels d'offres.

Les soumissions provenant d'appels d'offres sont analysées par des groupes d'évaluation qui comprennent entre 4 et 6 personnes suivant la complexité du dossier. Ces groupes sont composés de plusieurs membres des services du DCA et d'au moins un expert externe. Les collaborateurs du DCA sont désignés par le chef de chaque service concerné et sont tenus au respect de la charte qu'ils ont signée. Il n'y a pas de membres de la direction du département dans les groupes d'évaluation. L'expert externe est, en règle générale, proposé par une association professionnelle, par exemple la fédération des architectes et ingénieurs. Enfin, la composition des groupes d'évaluation change à chaque fois.

- c) Les concours sont rares en Ville de Genève parce qu'ils sont coûteux, longs (plusieurs mois) et ne permettent pas d'adaptations du projet lauréat.

Les projets sont évalués par un jury composé d'une quinzaine de personnes qui sont en majorité des spécialistes du secteur de la construction. Le Président du jury est choisi conjointement par un membre de la direction et le chef de chaque service concerné du DCA. Généralement, un des co-directeurs du DCA assure la fonction de vice-président en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage. Le Président du jury désigne les autres membres du jury de concert avec chaque chef de service concerné du DCA. Les autres membres du jury sont, dans leur grande majorité, externes au DCA.

- d) Le candidat qui estime que les procédures ne se sont pas déroulées de manière conforme aux dispositions légales (Accord intercantonal sur les marchés publics - AIMP) ou réglementaires (Société suisse des ingénieurs et des architectes - SIA) dispose de voies de recours pour contester la décision du jury ou du groupe d'évaluation.
- e) Le contrôle interne départemental effectue chaque année des travaux de contrôle sur les procédures d'appels d'offres à l'issue desquels il rédige un rapport. En particulier, des contrôles sont effectués afin de s'assurer que les risques liés aux liens d'intérêt potentiels sont couverts. Le résultat des contrôles est présenté aux personnes concernées à savoir les responsables de service, les membres de la co-direction, et dans certains cas le magistrat.

Dans le cadre du dossier du *Parc à la pointe de la Jonction*, nous relevons les éléments suivants :

- a) Le DCA a commis une erreur dans l'établissement de l'annexe du courrier remis aux soumissionnaires à l'issue du premier tour, soit le *Tableau comparatif des offres*. S'agissant d'une procédure à deux tours, aucun nom d'entreprise ou de bureau n'aurait dû être indiqué à ce stade de la procédure, dans la rubrique *Proposition d'adjudication*.
- b) Cette erreur a été reconnue par le département et un courrier de rectification avec des explications circonstanciées, a été envoyé à tous les candidats en date du 1^{er} mars 2019. En particulier, il est indiqué que le système informatique utilisé pour l'établissement de l'annexe ne dispose pas de deux modèles d'annexe, respectivement pour les procédures à un tour et à deux tours ; cette lacune conduit à ce qu'il remplisse, dans tous les cas, une proposition d'adjudication en prenant le candidat arrivé premier.
- c) Le système informatique a été modifié par le DCA en créant deux documents afin qu'une telle erreur ne se reproduise pas lors des procédures à deux tours. À noter que de telles procédures sont plutôt rares en Ville de Genève.
- d) Le contrôle interne départemental a décidé de ne pas enquêter plus avant sur les faits considérant que les explications fournies par le magistrat et la co-direction étaient adéquates et n'étaient pas constitutifs d'une fraude.

En conclusion, nous observons que le DCA, qui est un acteur important en matière d'octroi de mandats, dispose d'une organisation efficace et des compétences nécessaires à la mise sur pied des concours et des appels d'offres. Si cette position lui donne un poids important, nous n'avons cependant pas identifié d'éléments qui démontrent que le choix des membres des groupes d'évaluation ou des jurys n'est pas rigoureux ou que le déroulement des procédures d'appels d'offres et de concours est altéré ou leur résultat, biaisé sous l'influence de la direction du département.

En conséquence, nous n'estimons pas qu'il y ait lieu de procéder à des investigations plus approfondies ou d'ouvrir une mission d'audit sur ce sujet. Nous restons cependant vigilants sur cette problématique.

Par ailleurs, nous n'entendons pas entrer en matière sur le comportement personnel du magistrat responsable du DCA que vous mentionnez dans votre communication. Si vous détenez des informations fondées qui démontrent qu'il se comporte de façon contraire à la loi, nous vous invitons à les dénoncer au Ministère public.

En vous remerciant d'avoir pris contact avec la Cour, nous vous prions de croire, XXX, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, président

Myriam NICOLAZZI, magistrat suppléant

Copie anonymisée :

Mme Isabelle CHAROLLAIS, co-directrice du département des constructions et aménagement de la Ville de Genève.